

Évolutions du CNCPH en vue de la mandature 2027-2030

Résultats de la consultation en ligne du 17 au 20 juillet 2026

Contexte

La ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées a fait part de son intention de **prolonger la mandature du CNCPH jusqu'au 31 janvier 2027** afin de mettre en place le processus de renouvellement de l'instance à l'issue de la conférence nationale du handicap du 4 septembre 2026 (appel à candidatures, sélection des organisations membres de la prochaine mandature et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants).

La ministre envisage également de profiter de ce renouvellement pour **faire évoluer les modalités de désignation du président et des vice-présidents** du CNCPH. Depuis la création de l'instance en 1975, les présidents sont nommés par le gouvernement. Depuis le dernier renouvellement du CNCPH de 2023, 3 vice-présidents sont nommés sur proposition du président du CNCPH. La ministre souhaite une désignation davantage démocratique et que les membres du CNCPH soient consultés sur le choix du président et des vice-présidents. Elle sollicite le CNCPH pour connaître ses propositions.

La ministre a indiqué qu'elle souhaitait que le CNCPH gagne **en indépendance et en autonomie**. Elle rejoint le CNCPH dans sa demande récurrente de renforcer sa **place dans la co-construction des politiques publiques**, notamment en veillant au **caractère systématique des consultations** de l'instance. Elle invite le CNCPH à lui adresser ses recommandations.

La ministre précise par ailleurs que **l'équilibre entre les 3 collèges** (60% pour le collège des personnes handicapées, 20% pour le collège des familles, 20% pour le collèges des parties prenantes) n'est pas remis en question. Elle interroge le CNCPH sur son retour d'expérience, après une première mandature organisée selon la réforme de 2023, et ses éventuelles propositions d'ajustement.

Les membres du CNCPH étaient invités à se prononcer dans le cadre d'une consultation en ligne organisée du 17 au 20 juillet 2026.

Résultats de la consultation

64 votes pris en compte (52% de participation) dont :

- 41 pour le collège 1 des représentants des personnes handicapées (60% de participation)
- 10 pour le collège 2 des représentants des familles (38% de participation)
- 13 pour le collège 3 des représentants des parties prenantes (50% de participation)

En ce qui concerne la désignation du président et des vice-présidents :

Le projet de la ministre rejoint la préconisation formulée par le CNCPH en 2023 qui indiquait sa préférence pour une désignation de la présidente ou du président et des vice-présidents par une élection par les membres du CNCPH.

Proposition 1 :

- Election d'une présidente ou d'un président parmi les titulaires et suppléants du collège des représentants des personnes handicapées (l'organisation dont est issu(e) le président ou la présidente élu(e) procéderait alors à son remplacement au sein du Conseil afin de lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions, dans une position d'impartialité et sans être lié(e) aux prises de position de son organisation d'origine) ;
- Et élection de deux vice-présidents parmi les titulaires et suppléants du collège des représentants des personnes handicapées et d'un vice-président parmi les titulaires et suppléants du collège des représentants des familles.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Total : 56 pour, 5 contre, 3 abstentions : 92% pour- Collège 1 : 39 pour, 0 contre, 2 abstentions : 100% pour- Collège 2 : 10 pour, 0 contre, 0 abstention : 100% pour- Collège 3 : 7 pour, 5 contre, 1 abstention : 54% pour |
|---|

En ce qui concerne le positionnement et les missions du CNCPH :

Si les missions du CNCPH sont définies par la loi, l'impact de ses travaux, leur crédibilité et leur légitimité dépendent également de son positionnement institutionnel et des moyens dont l'instance dispose. La mission de conseil des pouvoirs publics et de la représentation nationale, dans une logique de co-construction des politiques publiques en veillant à la participation directe des représentants des personnes concernées aux décisions qui les concernent dans une démarche transversale et donc interministérielle, suppose que le CNCPH ne soit ni une chambre d'enregistrement ni un espace où la contestation serait l'unique finalité. Pour conforter le CNCPH dans ses missions, plusieurs modifications réglementaires sont nécessaires.

Proposition 2 :

- A l'instar de la commission nationale consultative des droits de l'homme, préciser dans la réglementation que « le secrétariat de l'instance est assuré par un secrétaire général nommé, sur proposition du président, par arrêté du Premier ministre pour une durée de trois ans. Placé sous l'autorité du président, il est chargé des questions administratives et financières. Il est assisté, en tant que de besoin, de chargés de mission mis à disposition en accord avec le président. » et que « l'instance gère librement les crédits nécessaires à l'accomplissement de sa mission qui sont inscrits au budget de l'État. » ;

- Préciser dans un décret que le CNCPH est chargé du contrôle et de l'évaluation de la prise en compte des handicaps et de l'accessibilité dans les études d'impact des projets de loi avant leur transmission au conseil d'État (et envisager avec l'Assemblée nationale et le Sénat une disposition similaire pour les propositions de loi inscrites à l'ordre du jour des assemblées) ;
- Préciser également dans un décret que le secrétariat général du gouvernement et le conseil national consultatif des personnes handicapées établissent conjointement un programme de travail actualisé trois fois par an définissant les modalités de leurs travaux communs pour s'assurer de la prise en compte de l'accessibilité et des handicaps en amont de l'élaboration des textes réglementaires par les administrations centrales, et de la saisine systématique pour avis du CNCPH de tous les textes réglementaires relevant de son champ de compétences.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Total : 58 pour, 5 contre, 1 abstention : 92% pour - Collège 1 : 40 pour, 0 contre, 1 abstention : 100% pour - Collège 2 : 9 pour, 1 contre, 0 abstention : 90% pour - Collège 3 : 9 pour, 4 contre, 0 abstention : 69% pour |
|--|

En ce qui concerne la composition du CNCPH :

À l'occasion de la réforme du CNCPH de 2023 avec l'articulation de l'instance autour de 3 collèges (60% pour le collège des personnes handicapées, 20% pour le collège des familles, 20% pour le collèges des parties prenantes), le plafond de chaque collège a été fixé (78 membres pour le collège 1, 26 pour le collège 2 et 26 pour le collège 3). L'expérience montre que ces plafonds s'avèrent trop élevés. Deux appels à candidatures ont été nécessaires pour constituer le collège 1 dans sa composition maximale, avec par ailleurs la difficulté d'identifier des organisations nationales disposant d'une force associative représentative et disponible pour s'engager dans des travaux réguliers et parfois contraignants. La pratique a également confirmé la possibilité et l'intérêt d'associer aux travaux du CNCPH bon nombre d'acteurs pour bénéficier de leur expertise en fonction des sujets traités, sans que l'appartenance permanente à l'instance ne soit la condition (consultations citoyennes, conférences des territoires, ouvertures des commissions à des organisations qui ne sont pas membres de l'assemblée plénière, etc.). Tout en continuant à s'assurer de la représentation de la diversité des publics concernés dans la composition de l'instance, de la prise en compte des recommandations du comité des droits de l'ONU, et de la garantie d'une accessibilité réelle des travaux du CNCPH, il serait opportun de revoir la taille de l'instance pour renforcer la légitimité des avis adoptés et que le quorum soit régulièrement atteint sans difficulté.

Proposition 3 : fixer le plafond

- du collège 1 à 60 membres ;
- du collège 2 à 20 membres ;
- du collège 3 à 20 membres.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Total : 44 pour, 13 contre, 7 abstentions : 76% pour- Collège 1 : 33 pour, 4 contre, 4 abstentions : 89% pour- Collège 2 : 5 pour, 3 contre, 2 abstentions : 62,5% pour- Collège 3 : 6 pour, 6 contre, 1 abstention : 50% pour |
|--|

Ont participé à la consultation :

Collège 1 : Acthif, Advocacy, AFM Téléthon, alliance maladies rares, ANM chiens guides, ANPIHM, APF France handicap, Aphpp, APIDV, APPT, association Aquael egav, association cellule d'accueil information handicap, association femmes sourdes citoyennes et solidaires, association les Z'Atypiques 74, association nationale de défense des malades, invalides et handicapés, association Sandycapdanse, association si ça vous chante, association Soleil Kléré Nou grands handicaps moteur, collectif français handicap visuel, collectif T'Cap, créative Handicap, dyslexiques de France, fédération des aveugles et amblyopes de France, fédération française Handisport, fédération France TND, fédération nationale des aphasiques de France, fédération nationale des sourds de France, Fnath, France acouphènes, GIHP, HUP, l'inclusion ensemble, nous aussi, Paari, Pouvoirdagir60, Renaloo, Santé mentale, syndicat des professionnels du cinéma en situation de handicap, Unanimes, vaincre la mucoviscidose, 100% Handinamique

Collège 2 : association spina-bifida et handicaps associés, autisme sans frontière, épilepsie France, fédération paralysie cérébrale France, FFDys, France Alzheimer et maladies apparentées, Isaac francophone, trisomie 21 France, UNAF, Unapei

Collège 3 : Anecamsp, CFHE, Croix-Rouge, FGPEP, Nexem, UN ADMR, CFE-CGC, CFTC, CPME, FO, FSU, Medef, U2p